



HONORAIRES DE TRANSACTION TTC

Honoraires payables à la conclusion du contrat

(Montant honoraires plafonnés)

De 1 € à 100 000 €	Forfait maxi de 10 000 €
De 100 001 € à 400 000 €	7 %
De 400 001 € à 500 000 €	6 %
+ de 500 000 €	5 %

L'absence de mandat de vente emporte pour l'agent immobilier la déchéance du droit de rémunération. L'agent immobilier n'a droit à une rémunération que dans la mesure où a été conclue avec son concours. Ce n'est qu'une fois la vente conclue et constatée dans un acte écrit que l'agent immobilier a droit au paiement de sa rémunération. A suivre la grille de l'agence.

Les frais d'agence sont dus par l'acquéreur (mandat de recherche) ou le vendeur (mandat de vente).

Les frais sont indiqués en pourcentage du prix de vente et s'appliquent par tranche de prix comme indiqués ci-dessus.